Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260528-DM_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire.

Présents : DESPRES Benoit, Maire, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, THOMMAS Christian, JEHAN Roland, RABARDEL Céline.

Procurations : ESNAULT Patrick à HESRY Catherine, GUITTON Caroline à Monsieur Le Maire DESPRES Benoit, LEFEUVRE Cédric à RABARDEL Céline, GAIGNEUX Cyrille à BARON Sylvain, PESTEL Véronique à DUCHENE Catherine.

Secrétaire de séance : DUCHENE Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 10 votants : 15

Date de la convocation : 20/05/2026

2026-38 : Remboursement de frais pour le piégeage des ragondins

Le piégeage et la destruction à tir du ragondin sont effectués sur le territoire de la Commune par des piégeurs déclarés. Afin de mener à bien leur mission, ils doivent renouveler leurs munitions.
Monsieur DEJOUE Didier a acheté des balles sur son propre compte. Monsieur Le Maire propose de lui rembourser cette dépense d'un montant de 92€ TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de la somme de 92€ à Monsieur DEJOUE Didier.

Pour : 14 contre : / abstention : 1

Le secrétaire

Catherine DUCHENE

PEC

Le Maire

DESPRES Benoit

Mairie de Tramain (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE